

Sainte-Foy, le 19 avril 2000

Objet : Demande d'interprétation - Possibilité de reporter l'impôt payable sur le montant de vente d'une entreprise.

N/réf.: 00-010374

---

La présente fait suite à votre demande d'interprétation datée du \*\* \*\*\*\* dernier dans laquelle vous nous demandiez s'il était possible de reporter l'impôt payable sur une partie du montant reçu à la vente de l'entreprise de votre cliente.

Vous nous avez soumis les faits suivants :

Votre cliente s'apprête à vendre son entreprise pour une somme totale de XXX de dollars (xxx\$ ). Par ailleurs, une somme de xxxxx doit être déposée dans votre compte en fidéicommiss et doit être retenue jusqu'à ce qu'une décision finale de la Cour soit rendue à l'encontre de votre cliente.

Votre cliente désire savoir, si elle doit payer des impôts immédiatement sur la totalité de ce que lui rapporte la transaction en dépit du fait qu'un montant est retenu en fidéicommiss ou si elle peut reporter l'impôt payable y afférent à la date du jugement final. Les biens compris dans la vente de l'entreprise sont les biens immobiliers, les biens incorporels, la clientèle et l'équipement.

### **Notre opinion**

La vente d'entreprise est soumise aux règles des articles 1767 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) (ci-après appelé C.c.Q.). L'article 1773 C.c.Q. prévoit que le vendeur et l'acheteur doivent désigner une personne dans l'acte de vente à qui le vendeur versera le prix de vente pour distribution aux créanciers du vendeur, dans le présent cas, il s'agira de vous.

À notre avis, nous devons tenir compte du prix de vente d'un bien vendu lorsque le vendeur a le droit absolu, mais pas nécessairement immédiat, d'être payé.

Ainsi, le fait qu'une partie du prix de vente soit détenue en fidéicommiss par une personne désignée n'a pas d'incidence sur les obligations fiscales du vendeur.

Cependant, dans la mesure où le vendeur et l'acheteur auraient convenu que le produit de la vente est à recevoir sur plusieurs années les conséquences fiscales, à cause de cette convention, pourraient être différées dans le temps.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'accepter,\*\*\*, nos salutations distinguées.

Service de l'interprétation relative aux entreprises  
Direction des lois sur les impôts et de l'accès à l'information